

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-060

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

♦♦♦♦

FINANCES

Attribution de chèques cadeaux

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Bernard CHARBONNEL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR et Joseph PEIS pouvoir donné à Sonia CHOUZENOUX.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31 octobre 2024.

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,  
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,  
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315)  
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de service,  
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,  
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,  
Sur proposition de la commission « Administration générale, ressources humaines, action culturelle, cérémonies »,  
Le conseil municipal, décide **après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires stagiaires, contractuels, agents recrutés par l'intermédiaire du Service Public d'Emploi Temporaire du CDG 19 dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que l'agent est présent dans la collectivité au 25 décembre,
- Ces chèques sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 40 € par agent ;
- Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël.

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*

*Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.*

**Le Maire,**  
**Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,**  
**Christophe DELMAS**

